

**MASTER 1 DROIT**

**Examen du 1er semestre 2013/2014  
Première session**

**Droit du travail européen et international**

**Mélanie Schmitt - Nicolas Nord**

Traitez les points suivants, dans l'ordre qui vous convient :

- 1) La protection du salarié assurée par le Règlement Bruxelles I (n°44/2001) vous paraît-elle satisfaisante quant à la détermination de la juridiction compétente ? (8 points)**
  
- 2) Lire l'extrait suivant et répondre aux questions (7 points)**

COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX  
DECISION SUR LE BIEN-FONDÉ

23 mai 2012

Fédération générale des employés des compagnies publiques d'électricité  
(GENOP-DEI) et Confédération des syndicats des fonctionnaires publics (ADEDY) c. Grèce

Réclamation n° 65/2011

Extrait :

« 18. Le Comité considère qu'une plus grande flexibilité dans le travail pour lutter contre le chômage ne peut pas conduire à priver de larges catégories de salariés, singulièrement ceux qui ne sont pas depuis longtemps titulaires d'emplois stables, de leurs droits fondamentaux en matière de travail, contre l'arbitraire de l'employeur ou les aléas de la conjoncture. C'est à l'instauration et au maintien de tels droits (...) que tendent justement les dispositions de la Charte ».

**Question n° 1 : à quel instrument se réfère cet extrait en citant « la Charte » et pourquoi cet instrument se caractérise par son « particularisme » ?**

**Question n° 2 : dans le cadre de quel mécanisme de contrôle cette décision est-elle rendue ?**

(...)

- 3) Quel texte de droit du travail de l'Union européenne caractérise particulièrement l'approche consistant à concilier la flexibilité nécessaire aux employeurs et la sécurité des salariés qui ne bénéficient pas d'un emploi stable ? (5 points)

**Durée de l'épreuve : 1 heure**

**Matériel autorisé : aucun**

**Document(s) autorisé(s) : aucun**

